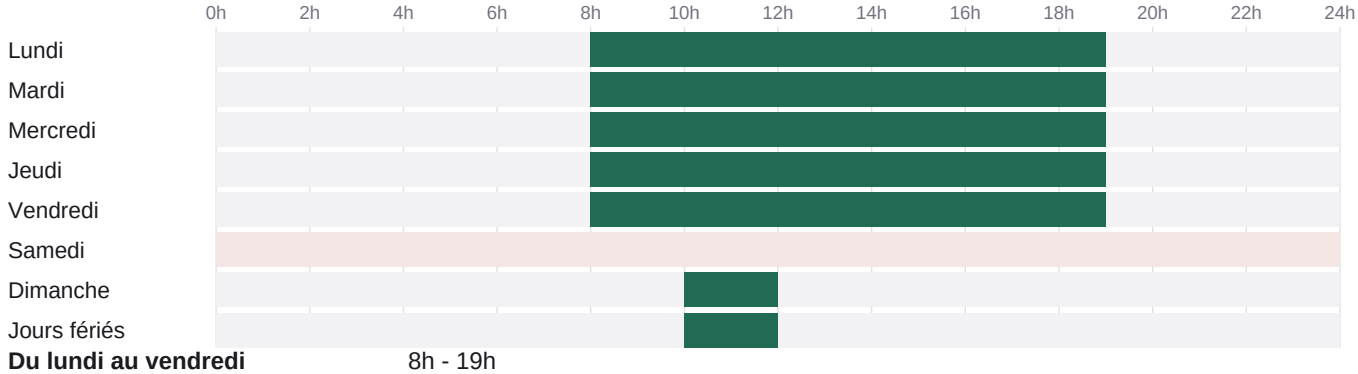
Horaires des travaux bruyants à Metzeral

68380 · Haut-Rhin (68) · 1 058 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté réglementant les activités de bricolage et de jardinage, signé le 23 avril 2015 (article 1 et 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Article 1er : - Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses, les scies mécaniques etc, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : De 08 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrables. Article 2 : les dimanches et jours fériés sont uniquement tolérées les tondeuses à gazon de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://metzeral.fr/wp-content/uploads/2015/07/Arrete-bricolage-jardinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.